CHU de Québec
Université Laval

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 22 avril 2026

[redacted]

Objet : Réponse à votre demande d'accès à l'information
N/Réf. : 2026-8241

Madame [redacted],

La présente fait suite à votre demande d'accès du 24 mars dernier par laquelle vous désirez obtenir les informations que vous décrivez comme suit :

« Tout document ou échange écrit faisant rapport d'une demande de mise en place d'une salle de prière ou de recueillement dans les locaux de votre organisme ou dans les installations du réseau de la santé. »

Dans le cadre du traitement de votre demande d'accès à l'information, nous avons pu repérer une seule demande écrite en lien avec la mise en place d'une salle de prière que vous trouverez ci-joint.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez recevoir, Madame [redacted], nos salutations distinguées.

[redacted]

Hélène Beauséjour-Gagné, avocate
Responsable de l'accès aux documents

p. j. Avis de recours
Fichier de réponse

L'Hôtel-Dieu de Québec
11, Côte du Palais, local K00-12
Québec (Québec) G1R 2J6

acces.information@chudequebec.ca

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

Montréal
500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

[redacted]

Envoyé : 8 mars 2024 15:14

[redacted]

Objet : Requête pour un petit espace de prière

Bonjour Madame[redacted] ,

Nous vous écrivons afin de faire la demande pour une petite salle qui pourrait être désignée comme espace de prière pour les membres musulmans du centre de recherche, voire du CHUL s'il n'y a pas de salle disponible au CRCHU. Avec le nombre croissant d'employés et d'étudiants exprimant leur intérêt pour disposer d'un espace dédié à la prière à des moments précis pendant la journée, il est devenu évident qu'une telle commodité serait grandement bénéfique.
Lundi commence le mois du Ramadan qui est un mois sacré et important pour les mussulmans et durant lequel il y a un focus particulier sur la spiritualité. Nous ne pouvons pas prier à la Chapelle (qui se trouve au bloc R) en raison de la disposition de la salle, donc nous souhaiterions obtenir un petit espace qui pourra répondre aux besoins spirituels de notre communauté diversifiée, mais également de favoriser un environnement inclusif et de soutien pour tous les membres.

Ci-joint se trouve un tableau des noms des personnes intéressées des différents axes.

Veuillez nous informer si nous devons transférer cette demande à une autre unité du CHUL.

Nous sommes disponibles pour en discuter davantage si vous avez des questions.

Merci de considérer notre proposition.»